

MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX
Réhabilitation du Local « Ancien Foyer » en Logement T1
Réhabilitation de l'ancienne Mairie en Logement T2
Réhabilitation de la maison C 155

DCE

DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES
CADRE DE DECOMPOSITION DU PRIX GLOBAL ET FORFAITAIRE

Lot n° 4 - Peintures - Nettoyage

MAITRE D'OUVRAGE

COMMUNE DE CASTIRLA
20236 CASTIRLA

ARCHITECTE

SARL ALPHA ARCHITECTURE

28bis, Cours Paoli
Immeuble Serena
20250 CORTE
☎️ 04.95.46.00.64

Janvier 2023



SARL Alpha Architecture - Architectes associés

Antoine CAMPANA - Sabrina TALEB - Laura BATTESTI

28 bis Cours Paoli, Immeuble Serena - 20250 CORTE - Siret : 442 276 382 00029 – APE : 7111Z



Cahier des Clauses Techniques Particulières

Lot n° 4 - Peintures - Nettoyage

1 ETENDUE DES TRAVAUX – REGLEMENTATIONS – NORMES

1.1 Objet du présent CCTP

Objet du présent marché

Le présent descriptif a pour objet de définir l'ensemble des travaux nécessaires concernant la :

Objet du présent marché

Le présent descriptif a pour objet de définir l'ensemble des travaux nécessaires concernant la :

Réhabilitation du Local « Ancien Foyer » en Logement T1 ;

Réhabilitation de l'ancienne Mairie en Logement T2 ;

Réhabilitation de la maison C155

à CASTIRLA.

Chaque Entrepreneur est tenu de prendre connaissance de la totalité des pièces du dossier d'appel d'offres et de leur contenu exhaustif, en particulier les cctp de tous les corps d'état et l'ensemble des plans.

Il ne pourra se prévaloir de l'ignorance ou de la méconnaissance des documents du présent marché.

1.2 Établissement de l'offre

L'Entrepreneur du présent lot est réputé avoir pris connaissance, outre le présent document :

- Du CCTC « Cahier des Clauses Techniques Communes » où sont décrites les conditions engageant communément les corps d'état divers participant à l'opération, ainsi que les dispositions communes relatives à la gestion des déchets et des frais généraux assumés par le lot gros- œuvre seul et ceux répartis au titre du compte prorata.

- Des CCTP de tous les autres Corps d'états. Il est donc réputé connaître d'une manière précise la nature, la qualité et la désignation des ouvrages sur lesquels il doit intervenir ainsi que les interfaces entre ses ouvrages et ceux des autres corps d'état.

- De l'étendue exacte des travaux à réaliser du fait de la (des) visites effectuée(s) sur les lieux.

Les candidats sont invités à lire attentivement chaque article du présent document, afin de prendre la mesure exacte des prestations à réaliser. Le fait de formuler une offre implique l'acceptation, sans réserve, des conditions d'exécution du marché. Toutes les prestations et la mise en œuvre de tous moyens nécessaires pour parvenir à leur exécution seront exigées.

Tous les travaux devront être exécutés conformément aux stipulations des règlements départementaux, communautaires, municipaux et de leurs différents additifs applicables à la date d'exécution

Pour l'établissement de son offre, l'entrepreneur procédera a obligation de se rendre sur le place pour une visite très détaillée du site dont il sera réputé avoir une parfaite connaissance et ce afin d'apprécier par lui-même la nature, et les sujétions concernant les travaux à réaliser dans le cadre de son marché ainsi que les possibilités d'accès qui lui permettra de remettre une offre globale et forfaitaire.

Le Marché étant traité à prix global et forfaitaire, l'Entrepreneur devra assurer toutes les fournitures et mises en œuvre nécessaire au complet achèvement de ses ouvrages.

Dans le présent document, le Maître d'Œuvre s'est efforcé de renseigner aussi exactement que possible les entreprises sur la nature et l'importance des ouvrages à exécuter, mais il est spécifié que les dispositions de ce document n'ont pas un caractère limitatif. Il est précisé en outre, que les Plans, le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) ne sont remis aux entreprises que pour fixer d'une manière générale, la nature et l'importance des travaux nécessaires à la réalisation du présent programme. S'il constate des erreurs ou des omissions dans les documents remis (C.C.T.P., Plans Notes de calculs, etc...), il doit demander tous éclaircissements nécessaires au Maître d'Œuvre, en temps utile.

L'entreprise est, de par sa qualification, apte à pallier à tous défauts d'énonciation, de ce fait l'entrepreneur ne pourra arguer postérieurement à la signature du marché, d'un oubli, d'une omission, d'une erreur ou d'une interprétation erronée d'un document pour ne pas exécuter les travaux nécessaires à la terminaison totale et à la parfaite finition de son lot. Toute incompréhension ou détection éventuelle d'imprécision, devra être signalée lors de la période mise au point des marchés, pour permettre la prise en compte, si nécessaire, des remarques soulevées par l'entrepreneur. Il ne pourra prétendre à aucun supplément de prix pour des travaux indispensables mais non décrits, ni se dérober devant l'obligation de conformité et du respect des réglementations en vigueur régissant les travaux de sa spécialité. Le présent CCTP ne peut, en conséquence, être dissocié des CCTP des autres corps d'état et des documents, écrits ou graphiques, dont l'ensemble constituera le dossier Marché.

La Décomposition de Prix Global et Forfaitaire (D.P.G.F.), joint au C.C.T.P., est donnée à titre indicatif, l'entrepreneur est tenu de vérifier les quantités proposées afin de s'assurer de leur exactitude et de les rectifier si nécessaire. Avant la remise de son offre de prix, l'entrepreneur devra se renseigner auprès du Maître d'Œuvre, de la nature et de l'importance des travaux des autres corps d'état de manière à inclure dans son offre toutes sujétions et travaux nécessaires à une parfaite finition de son lot.

En résumé, font partie du présent cahier tous les travaux nécessaires au complet achèvement des ouvrages projetés et ceci dans tous leurs détails et suivant les règles de l'art. Par ailleurs, si préalablement ou en cours d'exécution, des modifications d'ordre secondaire, travaux accessoires et annexes inhérents à tout chantier s'avèrent nécessaires, l'entreprise ne saurait, de ce fait, demander une quelconque plus-value. D'autre part si après une semaine, l'entreprise ne porte toujours pas l'effectif nécessaire sur le chantier, cette carence sera considéré comme une rupture unilatérale du contrat de marché qui le lie au maître d'ouvrage.

1.3 Classements incendies des bâtiments et documents joints :

Classement : En attente.

Arrêté de Permis de Construire : En attente.

Rapport de Prévention ERP/IGH : En attente.

Étude thermique RT 2012 ou RE 2020 : En attente.

1.4 Documents de référence contractuels

Les références de produits données dans le présent CCTP sont données à titre indicatif et tout produit « techniquement équivalent » de marque différente pourra être proposé. Les ouvrages du présent lot devront répondre aux conditions et prescriptions des documents techniques normes, règlements et textes en vigueur à la date de la signature du marché et notamment les suivants :

Cahier des charges des documents techniques unifiés DTU ;
 Règles de calcul DTU ;
 Norme NF X 46-010 (10/2004) Santé et sécurité du travail ;
 Règles BAEL ;
 Règles BPEL ;
 Normes NF, NFP et toutes les normes françaises ;
 Règles définissant les effets de la neige et du vent sur les constructions (dites N.V.) ;
 Règles de calculs parasismiques P.S. 92 ;
 Méthode de prévision par le calcul du comportement au feu des structures béton (dites règles FB) ;
 Fiches d'agrément de la commission interministérielle des aciers à haute adhérence ;
 Circulaires ministérielles relatives à l'emploi des ciments ;
 Cahiers du C.S.T .B ;
 Agréments et avis techniques du C.S.T.B ;
 Nouvelle réglementation acoustique exprimée à l'aide des critères acoustiques européens ;

Loi, arrêtés et décrets d'application relative à l'accessibilité aux handicapés (PMR) ;

Seront prises en compte, en outre, les prescriptions et indications portées aux rapports des intervenants divers (Bureau de Contrôle ou BET), tels que :

Normes NF : Toutes les normes françaises
 Rapport d'étude de sol : en attente
 Rapport initial du bureau de contrôle : en attente
 PGC du coordonnateur SPS : en attente
 Étude thermique du BET : en attente.

1.5 Prescriptions environnementales

En complément du CCTP généralités qui précise la cadre général requis pour ce chantier, il est rappelé que :

Il sera systématiquement utilisé des produits certifiés dans les catégories qui le sont aujourd'hui ou, à défaut, justifiant de caractéristiques équivalentes.

Emploi systématique de peintures en phase aqueuse sans solvants (ou très peu) avec pigments minéraux sans métaux lourds. Les valeurs 2010 de la directive européenne 2004/42/CE4 sur la limitation des COV (Composés Organiques Volatils) seront systématiquement respectées. La peinture blanche et la peinture d'impression sera à 0g de COV par litre.

Le chantier est par ailleurs soumis au respect de la Directive 2004/42/CE du Parlement européen et du Conseil, du 21 avril 2004, relative à la réduction des émissions de composés organiques volatils dues à l'utilisation de solvants organiques dans les peintures et vernis décoratifs et les produits de retouche automobile qui modifie la directive 1999/13/CE. Cette directive vise à prévenir les effets négatifs sur l'environnement des émissions de composés organiques volatiles (COV) dues aux solvants utilisés dans les peintures et vernis décoratifs et dans les produits de retouche automobile. Elle établit des limites de teneur en COV pour ces produits.

Seuls les produits n'excédant pas les teneurs en COV indiquées à l'annexe II de la directive (extrait ci-après) peuvent être commercialisés sur le territoire des pays membres de l'Union. Lors de leur mise sur le marché, ces produits doivent porter une étiquette. Les États établissent un système de surveillance pour vérifier la teneur en COV des produits visés par la présente directive. Une autorité chargée de faire respecter les dispositions de la proposition est désignée par chaque État membre. Un régime de sanctions efficaces, proportionnées et dissuasives est prévu pour les cas d'infraction.

Les déchets seront triés puis évacués par le présent lot en direction d'une décharge spécialisée. □

Déchets de classe 1 (peinture, solvants et emballage souillés).

1.6 Fournitures et matériaux

Les peintures des circulations seront satinées pour être facilement lessivables.

Les surfaces intérieures seront mates ou satinées mates (sauf dans les circulations et les pièces humides) pour éviter l'éblouissement par réflexion spéculaire.

Les teintes des murs seront de couleur claire dans les pièces principales et dans la cuisine : facteur d'absorption inférieur à 0,3. Le plafond sera systématiquement de couleur très claire : facteur d'absorption inférieur à 0,2.

L'entreprise devra soumettre à l'avance les fiches de données de sécurité des produits qu'elle compte utiliser, quand ces fiches existent (exemples: mastic d'étanchéité, colles, peintures antirouille, etc...)

Classification des produits de peinture :

Ces produits sont classés suivant la norme NF T 36-005, et doivent être conformes aux normes énumérées au DTU.

Produits de marque :

Les produits de marque devront être livrés sur le chantier dans leur emballage d'origine. Les produits utilisés seront de catégorie "fini", prêts à l'emploi, il pourra refuser tout produit proposé en variante. Ils devront répondre aux contextures et qualités garanties par le fabricant, ainsi qu'aux emplois auxquels ils sont destinés.

En tout état de cause, l'entrepreneur du présent lot sera toujours responsable du choix des produits qu'il entend mettre en œuvre.

2 SPÉCIFICATIONS ET PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

2.1 Étendue des prestations

Outre les prestations et obligations visées aux pièces générales du marché et ayant préséance vis-à-vis du présent document, les prestations comprennent :

- La réalisation des peintures sur tous supports, revêtements muraux à peindre ou décoratifs ;
- La fourniture et la réalisation d'échantillons ;
- La remise des documents visés aux articles ci-après ;
- Le transport et l'amenée à pied d'œuvre de tous les matériaux, produits et autres nécessaires à la réalisation des travaux.

2.2 Subjectiles

2.3.1 Réception des subjectiles :

Avant tout commencement l'entrepreneur devra :

- La réception de l'état des supports en présence du Maître d'œuvre et de l'entrepreneur ayant réalisé les supports ;
- Le nettoyage des supports et l'enlèvement des déchets ;
- La fourniture et l'application des enduits ;
- Le nettoyage des ouvrages pour la livraison et la réception sans taches de colle ou autres ;
- La protection des ouvrages jusqu'à la réception ;
- Le nettoyage général et complet du bâtiment intérieur et extérieur.

L'enlèvement hors du chantier de tous les déchets et gravois en provenance de ces travaux et toutes autres prestations et fournitures accessoires nécessaires à la finition complète et parfaite des ouvrages du présent lot.

Avant tout commencement des travaux, l'entrepreneur du présent Lot procédera à la reconnaissance des subjectiles, tant pour en tirer tous renseignements utiles à la bonne marche du travail que pour vérifier leur état de conformité aux prescriptions du D.T.U. Cette reconnaissance sera effectuée en présence du Maître d'Œuvre et des entrepreneurs ayant réalisé les subjectiles.

2.3.2 Subjectiles non conformes :

Dans le cas de subjectiles non conformes et ne répondant pas aux prescriptions du D.T.U., Il appartiendra alors au Maître d'Œuvre de prendre toutes décisions en vue d'obtenir des subjectiles conformes.

Le Maître d'Œuvre pourra alors être amené à prescrire des travaux complémentaires nécessaires. Selon leur nature, ces travaux complémentaires seront réalisés soit par l'entrepreneur ayant réalisé les supports concernés, soit par l'entrepreneur du présent lot, mais les frais en seront toujours supportés par l'entrepreneur ayant réalisé le support. Après exécution de ces travaux complémentaires, une nouvelle réception aura lieu, dans les mêmes conditions que ci-dessus.

2.3.3 Subjectiles parements béton apparent :

En ce qui concerne les parements en béton apparent parement soigné, le gros œuvre aura à sa charge la livraison de ces parements dans un état tel que le peintre, en réalisant les ouvrages préparatoires conformes au DTU 59.1, pourra livrer des ouvrages dans un parfait état de finition et conformes aux règles de l'art. Ces parements feront l'objet d'une reconnaissance comme les autres subjectiles.

2.3 Prescriptions techniques

2.3.1 Généralités :

Il est rappelé que l'entrepreneur du présent lot n'est pas un simple fournisseur mais un spécialiste avisé et expérimenté d'une pratique éprouvée, et ses connaissances lui font un devoir de signaler le cas échéant en temps utile au Maître d'œuvre, les manques de compatibilités, insuffisances ou omissions qui pourraient apparaître dans les systèmes prescrits.

L'entrepreneur du présent lot sera contractuellement réputé avoir, avant remise de son offre, pris connaissance des C.C.T.P. des autres corps d'état, et avoir ainsi une connaissance parfaite et complète des différents supports devant être peints, ainsi que toutes les conditions de prestations des autres corps d'état pouvant avoir une influence sur le prix et la qualité des travaux de peinture.

L'entrepreneur aura implicitement à sa charge tous échafaudages et autres agrès nécessaires à la parfaite réalisation des travaux.

L'offre de l'entrepreneur devra comprendre tous les travaux de peinture ainsi que tous travaux préparatoires nécessaires pour lui permettre de livrer les locaux et les extérieurs entièrement finis dans les règles de l'art.

Dans le cadre de l'exécution de ses travaux, l'entrepreneur du présent lot aura implicitement à sa charge et sans ordre spécial ni supplément de prix, l'exécution de tous travaux préparatoires même non mentionnés au présent CCTP tels que nettoyage de taches éventuelles, isolation des traces de rouille le cas échéant, isolation des taches d'humidité accidentelles et localisées, etc...

L'entreprise restera responsable de la tenue des finitions dans le temps, conformément à la réglementation. L'origine des produits et leurs types exacts devront être précisés à la soumission. Les surfaces peintes devront satisfaire aux tests imposés dans les conditions prévues au cahier n° 695 du CSTB, six semaines après l'application des peintures.

Il pourra demander, sans supplément de prix, des rechapissages de tons différents, tant pour les soubassements que pour d'autres surfaces.

La réception des travaux et les contrôles porteront sur :

- Le pouvoir couvrant des peintures ;
- L'aspect des surfaces et des finitions ;
- La régularité des rechapissages ;
- La conformité avec la palette de teinte établie lors des essais de couleurs par l'architecte.

2.3.2 Liste des produits :

L'entrepreneur soumettra avant le commencement des travaux au Maître d'Œuvre pour agrément, la liste des produits qu'il envisage d'utiliser.

2.3.3 Choix des produits :

Avant tout début de travaux, l'entrepreneur s'assurera que les différents produits prévus au présent C.C.T.P. conviennent parfaitement à l'emploi envisagé, et ceci en fonction de la nature et de l'état des subjectiles dont il aura une parfaite connaissance.

L'entrepreneur soumettra avant le commencement des travaux, la liste des produits qu'il envisage d'utiliser et obtiendra de l'Architecte son agrément.

L'entrepreneur du présent lot présentera des produits offrant toutes les garanties requises en fonction de la nature de l'exposition des supports. Les peintures employées devront être de marque de réputation établie. Et la marque des produits sera précisée à la soumission de l'offre.

Les produits pour impressions et couches primaires seront à déterminer par l'entrepreneur en fonction de la nature et de l'état des subjectiles d'une part, et de la nature du type des produits de finition d'autre part.

Les produits pour rebouchages et enduits devront être compatibles avec les couches d'impression ou couches primaires ainsi qu'avec les produits de finition pour les enduits, ils devront être adaptés au type de finition lisse ou structurée.

Les produits pour couches intermédiaires et de finition devront être compatibles avec les produits des couches préparatoires et apprêts, et être de type voulu pour permettre d'obtenir l'aspect de finition demandé.

L'entrepreneur devra également tenir compte dans le choix des produits, des atmosphères intérieures particulières rencontrées (humides, agressives, etc...) sur le chantier concerné.

En ce qui concerne les couches d'impression et couches primaires, l'entrepreneur du présent lot devra se mettre en rapport avec les entrepreneurs intéressés afin de s'assurer que les produits qu'il envisage d'appliquer répondent parfaitement, compte tenu de la nature des couches d'impression et couches primaires appliquées.

L'architecte pourra demander, des essais et démonstrations, pour décider de ses choix de couleurs et de granulométrie, il pourra refuser tout produit proposé en variante. L'entreprise restera responsable de la tenue des finitions dans le temps, conformément à la réglementation.

Le Maître d'Œuvre se réserve le droit de demander au fournisseur du ou des produits concernés, de suivre la réalisation de ces surfaces « témoin », ainsi que la réalisation du chantier.

2.4 Règles générales d'exécution

2.4.1 Teintes :

Le choix des teintes seront déterminés par l'Architecte et le Maître de l'Ouvrage. Aucun supplément de prix ne pourra être demandé pour l'emploi de la teinte, ni pour l'exécution de plusieurs teintes sur les parois d'un même local, réchampissage ou autres, et ce par dérogation aux spécifications du cahier des charges DTU.

L'Architecte pourra demander l'emploi de couleurs vives, sans majoration de prix dans la limite de 25% de la surface totale.

2.4.2 Préparation des subjectiles :

Le peintre doit reconnaître les surfaces avant de peindre, et faire, si nécessaire, des réserves par écrit, avant le début de ses travaux. Il est dû par l'entreprise du présent lot toutes les préparations nécessaires à une parfaite application des peintures et notamment un nettoyage des traces de chantier (mortier, etc...), l'époussetage et l'enlèvement des poussières obligatoire avant l'exécution d'un enduit et l'application de toute couche de peinture.

Avant application de toute couche, le subjectile devra être débarrassé des souillures, poussières, projection de plâtre ou mortier, taches de graisse, etc.

Lorsque l'ensemble du travail comporte une couche d'impression, le rebouchage sera exécuté après l'application de celle-ci sur tous les défauts, petites cavités, fentes, etc... Le ponçage des enduits sera particulièrement soigné. Ce travail comportera obligatoirement calfeutrement des moulures, des champs, des plinthes, etc. ainsi que l'enduit de toutes les pièces et les ferrures entaillées.

Tous les supports recevront une préparation compatible avec leur revêtement de finition prévu. Les travaux ne devront être exécutés que sur des subjectiles parfaitement secs.

2.4.3 Définition des états de finition :

Le présent C.C.T.P. prévoit pour chaque système de peinture l'état de finition contractuellement exigé de l'entrepreneur. Ces états de finition sont ceux définis dans le D.T.U., à savoir : Finition A, B ou C ainsi qu'un état de finition spécifique, à n'exécuter que sur prescriptions spéciales dans le C.C.T.P. Le degré de finition sera partout de type B.

2.4.4 Travaux annexes :

L'entrepreneur du présent lot doit les travaux annexes suivants : L'échafaudage, si nécessaire. La protection des ouvrages (boiseries, aluminium, PVC, vitrages, revêtements de sol, etc...). La remise en état de toutes les dégradations occasionnées par son intervention. L'entrepreneur devra vérifier et s'assurer du bon fonctionnement de toutes les parties mobiles (châssis, portes, fenêtres, etc...) et le libre jeu des fermetures après peinture.

2.5 Prescriptions diverses

2.5.1 Raccords :

Dans le cadre de l'exécution de son marché, le présent lot aura implicitement à sa charge l'exécution de tous les raccords de peinture afférents aux travaux des autres corps d'état.

2.5.2 Protection des ouvrages des autres corps d'état - Nettoyages :

Le présent lot devra prendre toutes les précautions qui s'imposent pour assurer la protection de tous les ouvrages qui pourraient être tachés ou attaqués par les peintures ou autres produits employés. Il devra le cas échéant, après exécution de ses travaux, enlever toutes les taches ou traces de peinture sur tous les ouvrages imparfaitement protégés.

Ces nettoyages ne devront en aucun cas détériorer les ouvrages, notamment les vitres qui ne devront pas être rayées. Les plaques des appareillages électriques seront déposées et reposées après travaux de peinture, par le présent lot.

L'entrepreneur sera responsable de ses ouvrages jusqu'à la réception des travaux. Il prendra donc toutes dispositions pour assurer leur protection d'une manière durable et efficace. Il est responsable de toute détérioration pouvant survenir en cours de chantier et doit la remise en état, à ses frais, de tout dommage, tant que la réception n'est pas prononcée. Il doit donc la réfection des ouvrages défectueux constatés, soit en cours de travaux, soit à la réception.

2.6 Opérations de contrôle

2.6.1 Échantillons :

Les échantillons de produits dont l'emploi est envisagé seront déposés au bureau du Maître d'Œuvre au plus tard un mois avant l'exécution des travaux de peinture.

2.6.2 Frais à la charge de l'entrepreneur :

Par frais afférents à une opération de contrôle, il faut entendre tous ceux entraînés par les travaux, emploi de main-d'œuvre, de matériaux pour prélèvements, les transports et manutentions nécessaires à cette opération, et le coût des analyses.

2.6.3 Essais et vérifications :

Seront à effectuer selon les D.T.U.

2.6.4 Réception des travaux :

Elle sera effectuée après l'achèvement des travaux de peinture et séchage parfait. L'état de finition des surfaces réceptionnées sera conforme à celui prévu au C.C.T.P., aux prescriptions des D.T.U. et à l'aspect présenté par les surfaces de référence exécutées.

2.6.5 Garanties :

L'entrepreneur doit une garantie de 2 (deux) ans à dater du jour de la réception, pour les peintures et revêtements ayant une fonction décorative.

3 DESCRIPTION DES OUVRAGES

Nota : choix des teintes Murs et plafonds : Au choix du Maître d'Ouvrage et de l'Architecte

1 Peintures sur murs et plafonds**Foyer**

1.1 Préparation du support et Enduit minéral 2 couches sur murs et plafonds

Type de supports :

- Plaques de parement de plâtre à épiderme cartonné
- Mur BA

Préparation des supports :

- Égrenage soigné sera sur toutes les parois destinées à être peintes,
- Brossage et époussetage soigné,
- Rebouchage et ratissage soigné toute surface vue,
- Ponçage et époussetage,

Finition des supports :

- Application d'une sous-couche d'accrochage BAGAR PRIM ou équivalent,
- 1 Couche d'enduit à projeter en phase aqueuse du type BAGAR GT ou équivalent, couche à lisser.
- 1 Couche d'enduit lisse à projeter en phase aqueuse du type BAGAR GT ou équivalent.

Finition du type GS et compris toutes sujétions.

RAL : blanc 9016

Réglementation de référence : DTU, Normes NF P 74-201-1 et NF P 74-204 - 1 et 2

Position: Tous les murs, cloison et doublages en plaque de plâtre
Tous les murs voiles BA et plafonds à peindre

1.2 Peintures acryliques sur murs et cloisons

Type de supports :

- Enduit minéral lisse sur tous supports

Finition des supports :

- Application de 2 couches de peinture acrylique mat, en dispersion aqueuse type « Garnisatin » de La Seigneurie ou équivalent pour les pièces humides

Finition aspect mat et compris toutes sujétions.

Teinte RAL Blanc 9016

Réglementation de référence : DTU, Normes NF P 74-201-1 et NF P 74-204 - 1 et 2

Position: Tous les murs, cloison et doublages en plaque de plâtre. Tous les murs voiles BA

1.3 Peintures acryliques sur plafonds

Type de supports :

- Enduit minéral lisse sur tous supports

Finition des supports :

- Application de 2 couches de peinture acrylique mat, en dispersion aqueuse type « Garnisatin » de La Seigneurie ou équivalent pour les pièces humides

Finition aspect mat et compris toutes sujétions.

Teinte RAL Blanc 9016

Réglementation de référence : DTU, Normes NF P 74-201-1 et NF P 74-204 - 1 et 2

Position: Tous les Plafonds à peindre

Mairie

1.4 Préparation du support et Enduit minéral 2 couches sur murs et plafonds

Type de supports :

- Plaques de parement de plâtre à épiderme cartonné
- Mur BA

Préparation des supports :

- Égrenage soigné sera sur toutes les parois destinées à être peintes,
- Brossage et époussetage soigné,
- Rebouchage et ratissage soigné toute surface vue,
- Ponçage et époussetage,

Finition des supports :

- Application d'une sous-couche d'accrochage BAGAR PRIM ou équivalent,
- 1 Couche d'enduit à projeter en phase aqueuse du type BAGAR GT ou équivalent, couche à lisser.
- 1 Couche d'enduit lisse à projeter en phase aqueuse du type BAGAR GT ou équivalent.

Finition du type GS et compris toutes sujétions.

RAL : blanc 9016

Réglementation de référence : DTU, Normes NF P 74-201-1 et NF P 74-204 - 1 et 2

Position: Tous les murs, cloison et doublages en plaque de plâtre
Tous les murs voiles BA et plafonds à peindre

1.5 Peintures acryliques sur murs et cloisons

Type de supports :

- Enduit minéral lisse sur tous supports

Finition des supports :

- Application de 2 couches de peinture acrylique mat, en dispersion aqueuse type « Garnisatin » de La Seigneurie ou équivalent pour les pièces humides

Finition aspect mat et compris toutes sujétions.

Teinte RAL Blanc 9016

Réglementation de référence : DTU, Normes NF P 74-201-1 et NF P 74-204 - 1 et 2

Position: Tous les murs, cloison et doublages en plaque de plâtre. Tous les murs voiles BA

1.6 Peintures acryliques sur plafonds

Type de supports :

- Enduit minéral lisse sur tous supports

Finition des supports :

- Application de 2 couches de peinture acrylique mat, en dispersion aqueuse type « Garnisatin » de La Seigneurie ou équivalent pour les pièces humides

Finition aspect mat et compris toutes sujétions.

Teinte RAL Blanc 9016

Réglementation de référence : DTU, Normes NF P 74-201-1 et NF P 74-204 - 1 et 2

Position: Tous les Plafonds à peindre

Maison C155

1.7 Préparation du support et Enduit minéral 2 couches sur murs et plafonds

Type de supports :

- Plaques de parement de plâtre à épiderme cartonné

- Mur BA

Préparation des supports :

- Égrenage soigné sera sur toutes les parois destinées à être peintes,

- Brossage et époussetage soigné,

- Rebouchage et ratissage soigné toute surface vue,

- Ponçage et époussetage,

Finition des supports :

- Application d'une sous-couche d'accrochage BAGAR PRIM ou équivalent,

- 1 Couche d'enduit à projeter en phase aqueuse du type BAGAR GT ou équivalent, couche à lisser.

- 1 Couche d'enduit lisse à projeter en phase aqueuse du type BAGAR GT ou équivalent.

Finition du type GS et compris toutes sujétions.

RAL : blanc 9016

Réglementation de référence : DTU, Normes NF P 74-201-1 et NF P 74-204 - 1 et 2

Position: Tous les murs, cloison et doublages en plaque de plâtre

Tous les murs voiles BA et plafonds à peindre

1.8 Peintures acryliques sur murs et cloisons

Type de supports :

- Enduit minéral lisse sur tous supports

Finition des supports :

- Application de 2 couches de peinture acrylique mat, en dispersion aqueuse type « Garnisatin » de La Seigneurie ou équivalent pour les pièces humides

Finition aspect mat et compris toutes sujétions.

Teinte RAL Blanc 9016

Réglementation de référence : DTU, Normes NF P 74-201-1 et NF P 74-204 - 1 et 2

Position: Tous les murs, cloison et doublages en plaque de plâtre. Tous les murs voiles BA

1.9 Peintures acryliques sur plafonds

Type de supports :

- Enduit minéral lisse sur tous supports

Finition des supports :

- Application de 2 couches de peinture acrylique mat, en dispersion aqueuse type « Garnisatin » de La Seigneurie ou équivalent pour les pièces humides

Finition aspect mat et compris toutes sujétions.

Teinte RAL Blanc 9016

Réglementation de référence : DTU, Normes NF P 74-201-1 et NF P 74-204 - 1 et 2

Position: Tous les Plafonds à peindre

2 Nettoyages de livraison

Maison C155

2.1 Nettoyage Général du Chantier

L'entreprise devra le nettoyage général de mise en service de tous les locaux afin que les locaux soient livrés en parfait état de propreté au maître d'ouvrage, comprenant :

- Dépoussiérage et lavage de l'ensemble des équipements sanitaires, robinetteries, chauffage, appareillage électrique, prise de courants, interrupteur, etc... ;
- Dépoussiérage et nettoyage des murs, plafonds, placard, meubles, équipements de menuiseries (portes, plinthes, etc...) et des équipements divers.

Les gâches des serrures seront grattés afin d'obtenir un fonctionnement normal.

Dépoussiérage mécanique des sols et lessivage.

Nettoyage des menuiseries et des vitrages intérieurs et extérieurs sur les 2 faces pour les laisser parfaitement claires, sans taches ni traces, ni rayures. Il sera dû tous les raccords de peinture après nettoyage, de façon à présenter un travail irréprochable lors de la réception.

Les produits employés (solvants, décapants) et les procédés de mis en œuvre (grattage, ponçage, etc... devront être appropriés afin de ne pas provoquer l'altération des matières ou de leur état de surface.

L'enlèvement de tous détritrus, ainsi que les transports de tous gravois aux décharges publiques.

NOTA : Il est précisé que le nettoyage se fera en trois stades, un gros nettoyage après peinture, un nettoyage au moment de la réception et nettoyage soigné à la remise des clés, après levées des réserves.

Réglementation de référence : DTU, Normes NF P 74-201-1 et NF P 74-204 - 1 et 2

Position: Ensemble du projet

3 Dossier des Ouvrages Exécutés (DOE)

Les Entrepreneurs de tous les lots devront fournir les plans d'exécutions de leurs ouvrages qu'ils soumettront pour approbation au Maître d'Œuvre et au bureau de contrôle. A la fin du chantier, ils établiront les plans de récolement de tous les ouvrages exécutés et les remettront impérativement au Maître d'Œuvre une semaine avant la réception des travaux.

Ce dossier comprend l'ensemble du dossier d'exécution avec plan de récolement de l'entrepreneur : PEO, PAC, notes de calcul, schémas généraux et de détails, schémas fonctionnels, schémas électriques, etc... L'ensemble de ces documents porte de manière explicite la mention « Document conforme à l'exécution » dans le cartouche.

Toutes ces pièces devront être remises une semaine avant la date prévue pour la réception des travaux.

Le dossier des matériaux et essais en **langue française**, comprenant :

- ☒ Les fiches techniques des matériaux et matériels,
- ☒ Leurs PV de toute nature (classements au feu, PV CF, certificats matière, etc...),
- ☒ Les procédures d'agrément particulières (ATEX, BBC Effinergies,...),
- ☒ Les certificats d'essais réglementaires éventuels (Coprec, Consuel, analyse d'eau, etc...),
- ☒ Les certificats de qualité de mise en œuvre éventuels,
- ☒ Les fiches d'essais internes ou externes de toute nature, fiches d'autocontrôles,
- ☒ La synthèse d'étude thermique

4 Cadre du DPGF

Les entreprises devront répondre à l'appel d'offres en suivant l'ordre établi du cadre de bordereau, même s'il est fait en application de saisie informatisée. Les rajouts des articles et sous articles seront insérés aux ouvrages correspondants.

Toute variante sera annexée, en complément des documents de base, et devra être présenté avec le même cadre de bordereau, en reprenant les mêmes articles.

A , Le 2023

Mention manuscrite

"Lu et approuvé"

Signature et cachet de l'entrepreneur

Cadre de Décomposition du Prix Global et Forfaitaire

LOT N° 4 - Peintures						
	Désignation des ouvrages	U	Q MOE	Q Entrep.	PRIX Unit.	TOTAL H.T
1	Peintures					
	Foyer					
1.1	Enduit GS général sur murs et plafonds	m2	140			
1.2	Peintures 2 couches acrylique mat sur murs et cloisons	m2	104			
1.3	Peintures 2 couches acrylique matsur plafonds	m2	30			
	Mairie					
1.4	Enduit GS général sur murs et plafonds	m2	230			
1.5	Peintures 2 couches acrylique mat sur murs et cloisons	m2	180			
1.6	Peintures 2 couches acrylique matsur plafonds	m2	55			
	Maison C155					
1.7	Enduit GS général sur murs et plafonds	m2	235			
1.8	Peintures 2 couches acrylique mat sur murs et cloisons	m2	210			
1.9	Peintures 2 couches acrylique matsur plafonds	m2	35			
2	Nettoyage					
	Maison C155					
2.1	Nettoyage général du chantier	m2	78			
TOTAL H.T LOT N° 4 :						
T.V.A 10 % :						
TOTAL T.T.C LOT N° 4 :						
<p>Les Quantités sont données à titre indicatif. Les quantités doivent impérativement être calculées et vérifiées par l'Entreprise sous sa seule responsabilité. L'entreprise s'engage sur un marché à montant global et forfaitaire.</p>						
Fait à CORTE , Le 2023						
Vu, Vérifié et accepté.			Bon pour Accord			
L'Entrepreneur			Le Maître d'Ouvrage			